



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**

**L'EUROPE EN RÉGION**



*Notice*

*Commande publique*



## **Attention ! Vous pouvez être un organisme de droit privé et être soumis à la commande publique.**

Lorsque vous souhaitez déposer un dossier de demande FEADER et que vous êtes :

- l'Etat ou un de ses établissements publics, autres que ceux ayant un caractère industriel et commercial ;
- une collectivité territoriale ou un établissement public local ;
- un organisme privé dont la majorité des ressources provient de fonds publics ou que les organismes publics contrôlent la structure dans sa gestion et ses décisions ;
- un organisme de droit privé soumis au code de la commande publique,
- un organisme de droit privé mandataire d'un organisme soumis au code de la commande publique ;

**...vous êtes soumis au respect de la commande publique !**

**Bonne pratique !** Nous vous invitons lors de votre demande d'aide à bien lire et remplir les annexes « Etes-vous soumis aux règles de la commande publique ? » et « Formulaire du respect de la commande publique » afin de vous assurer que vous êtes soumis à la commande publique.

## **Pour bénéficier du FEADER, vous devez respecter la réglementation de la commande publique.**

Les investissements portant sur des travaux, de la fourniture, du service ou de la prestation intellectuelle réalisés dans le cadre de votre projet doivent faire l'objet de marchés publics. En cas de méconnaissance de ces règles, vous encourez une diminution de votre aide voire des sanctions.

La réglementation européenne précise que les personnes morales de droit public et les personnes morales de droit privé œuvrant pour l'intérêt général doivent garantir l'utilisation optimale des fonds publics. La commande publique sert cet objectif. Elle suit trois grands principes :

- Le principe d'égalité de traitement des candidats à l'attribution d'un contrat de la commande publique.
- La liberté d'accès à la commande publique.
- La transparence des procédures de la commande publique.



Les marchés publics de travaux sont des marchés publics ayant pour objet soit l'exécution, soit à la fois la conception et l'exécution de travaux.

Les marchés publics de travaux sont en principe précédés d'un marché public de maîtrise d'œuvre afin de désigner le maître d'œuvre des futurs travaux.

Les marchés publics de fournitures sont des marchés publics ayant pour objet l'achat, le crédit-bail, la location ou la location-vente, avec ou sans option d'achat, de produits ou de matériels. Exemples : véhicules, ordinateurs, mobilier, ...

Les marchés publics de services ont pour objet la réalisation de prestations de service. Exemples : Des services de formation, d'impression, diagnostic, ...

Les marchés de prestations intellectuelles donnent généralement naissance à des droits de propriété intellectuelle tels que les droits de propriété industrielle, littéraire ou artistique. Exemples : Etudes techniques, développement d'une application mobile, mission de photographie, ....